



**RAPPORT (2019) DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE AU CONSEIL
GÉNÉRAL SUR LES RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES
POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

1. Le présent rapport est communiqué par le Comité des règles d'origine (CRO) au Conseil général conformément aux prescriptions du paragraphe 1.10 de la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/L/917, la "Décision ministérielle de Bali") et du paragraphe 4.4 de la Décision ministérielle du 15 décembre 2015 (WT/L/917/Add.1, la "Décision ministérielle de Nairobi") sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (PMA). Conformément à ces dispositions, le CRO "examinera chaque année l'évolution de la situation en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA" et fera rapport au Conseil général.

2. Le CRO a traité de plusieurs questions relatives aux règles d'origine préférentielles pour les PMA au cours des deux réunions qu'il a tenues en 2019 (les 15 et 16 mai et les 17 et 18 octobre). Les comptes rendus de ces réunions figurent, respectivement, dans les documents G/RO/M/72 et [G/RO/M/73]. Conformément aux Décisions ministérielles de 2013 et 2015, les Membres ont procédé à un examen des faits nouveaux intervenus à la réunion formelle du Comité des 17 et 18 octobre 2019. On trouvera ci-après certains faits nouveaux dont les Membres ont pris note:

- S'agissant de la transparence, le Comité dispose maintenant d'un excellent aperçu et de renseignements détaillés concernant les règles d'origine préférentielles et les prescriptions en matière d'origine préférentielle pour les PMA. La quasi-totalité des Membres donneurs de préférences ont présenté une notification au Comité à l'aide du modèle convenu (G/RO/84). Le Secrétariat avait été chargé de prendre contact avec les Membres qui affichaient des lacunes en matière de notification et d'en faire rapport au Comité. En conséquence, le Secrétariat a fait part de ce qui suit:
 - o Depuis le dernier examen en 2018, de nouvelles notifications avaient été présentées par le Monténégro; la République kirghize; le Tadjikistan; et la Turquie.
 - o Par conséquent, tous les Membres de l'OMC qui accordent des préférences commerciales non réciproques aux PMA (sous la forme d'un "arrangement commercial préférentiel" ou ACPr) ont maintenant présenté des renseignements détaillés au sujet de leurs règles d'origine préférentielles au Comité. Les seuls renseignements manquants concernent les ACPr de l'Arménie et de l'Islande.
 - o La délégation de l'Islande a informé le Comité qu'une nouvelle législation relative aux préférences non réciproques pour les PMA était en cours d'élaboration. Une notification décrivant les nouvelles prescriptions serait communiquée dès que la législation en question serait finalisée et adoptée.
 - o De plus, des notifications révisées avaient été présentées par l'Australie et la Fédération de Russie.
- Les progrès réalisés en ce qui concerne les données sur les préférences tarifaires et les importations avaient été plus lents et il restait des lacunes en matière de notification pour plusieurs Membres donneurs de préférences. On ne disposait d'aucune statistique, ou uniquement de statistiques partielles, sur les ACPr de l'Arménie; de la Chine; de la Fédération de Russie; de l'Islande; de l'Inde; du Kazakhstan; du Monténégro; de la Nouvelle-Zélande; de la République kirghize; et de la Turquie. Le Secrétariat avait pris contact avec ces délégations et travaillait en étroite collaboration avec certaines d'entre elles pour combler ces lacunes d'ordre statistique. Le document G/RO/W/163/Rev.6 contient un rapport détaillé présentant l'état des lieux des renseignements disponibles au Secrétariat.

- Pour faciliter l'accès aux prescriptions en matière d'origine, le Secrétariat a informé les Membres d'une collaboration avec le Centre du commerce international (ITC) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) visant à développer le "Facilitateur des règles d'origine" en ligne (<https://findrulesoforigin.org>). Cet outil permet aux utilisateurs de consulter et de comparer les prescriptions relatives à l'origine, au niveau de la ligne tarifaire (critères d'origine, certification de l'origine et autres éléments connexes). Les règles d'origine préférentielles impliquant le respect de dizaines de variables, il est crucial de trouver une manière conviviale de naviguer à travers ces prescriptions pour faciliter les échanges. Le Facilitateur était mis gratuitement à la disposition du public. Il offrait un outil utile permettant aux fonctionnaires gouvernementaux d'identifier et de comparer les possibilités d'accès aux marchés. Dans cette optique, il s'agit d'une initiative destinée à faciliter les exportations des PMA.
 - Les Membres ont également été informés par certains Membres donateurs de préférences des efforts en cours pour examiner les pratiques actuellement suivies en matière d'origine au regard des Décisions ministérielles. En particulier, les Membres ont pris connaissance de la mise en œuvre du système d'autocertification pour les exportateurs enregistrés (Système des exportateurs enregistrés ou système REX) par la Norvège; la Suisse; la Turquie; et l'Union européenne.
 - Outre la transparence, les Membres ont discuté des aspects de fond concernant les pratiques liées à l'origine suivies par les Membres donateurs de préférences. Le Comité a poursuivi son examen détaillé des règles d'origine fondées sur le critère du changement de classification tarifaire (paragraphe 1.2 et 1.4 de la Décision de Nairobi). Dans ce contexte, des réunions bilatérales entre le Groupe des PMA et certains Membres accordant des préférences ont également eu lieu en 2019.
 - Enfin, les Membres ont aussi poursuivi leur examen de l'utilisation des préférences non réciproques par les PMA. Le Secrétariat avait préparé deux notes: la première présentait l'utilisation des préférences pour les produits agricoles (G/RO/W/185) et la seconde, les liens entre l'utilisation des préférences et les prescriptions en matière d'expédition directe (G/RO/W/187). En outre, le Groupe des PMA a présenté une analyse détaillée des taux d'utilisation des préférences dans le cadre des ACPr de la Suisse et de la Chine.
3. Pour conclure l'examen annuel, le Président a remercié les Membres de leur participation constructive et a proposé que le Comité poursuive sa discussion technique ciblée sur la mise en œuvre des Décisions ministérielles en vue de continuer à suivre les progrès réalisés dans la facilitation des échanges pour les PMA.
-